



DÉLIBÉRATION N° 63/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice Hess situé à Riom

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée qu'en 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre les communes membres de Riom Limagne et Volcans (RLV) en vue de bénéficier d'un prestataire commun pour assurer le transport des élèves bénéficiant des séances de natation au centre aquatique Béatrice Hess à Riom (délibération du Conseil Municipal de Volvic n°94/2021 du 2 septembre 2021).

Le terme de ce marché est prévu pour la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, la Communauté d'Agglomération RLV propose, à nouveau, aux communes membres de RLV de constituer un groupement de commandes en vue de bénéficier d'un prestataire commun pour assurer le transport des élèves bénéficiant des séances de natation au centre aquatique Béatrice Hess à Riom.

L'article L2113-6 du Code la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS situé à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint au présent rapport, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

La consultation objet du présent groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe, pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30/6/2024
Publié ou notifié
le : 30/6/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

